



ADFE Washington

Bulletin de liaison

No 75, Mars 2005

Association Démocratique des
Français à l'Étranger
Section de Washington
PO Box 105
Queen Anne MD 21657

410 364 55 26
Willmon@tcfl.org

Soirée Guy de Lusignan

Le jeudi 13 Janvier nous nous sommes réunis dans une salle de l'Ambassade de France pour écouter Guy de Lusignan présenter son livre "Nos familles, Nos mémoires" publié aux Éditions Universelles.

Un buffet toujours aussi succulent a accueilli notre groupe d'environ 40 personnes dans lequel quelques nouvelles figures nous avaient rejoints pour partager avec un de nos "aînés" de Washington et de l'ADFE les problèmes de mémoire(s) collective et individuelle et la transmission de nos expériences personnelles.

Kersti a ouvert la soirée, et Guy a présenté son livre dont l'idée avait grandi depuis 10 ans face aux questions répétées de son entourage. *Nos Familles, Nos Mémoires* a grandement bénéficié de l'appui de sa femme Martine, et son édition de celle de son amie Michèle Sarde (notre ancienne auteure en résidence, qui nous a abandonnés pour Paris et Santiago du Chili).

Puis à travers mes questions et les réactions de l'assistance, nous avons essayé de creuser, avec la complicité de Guy, le processus de création du livre, le choix des thèmes et des personnages clefs, les limites de ses retours en arrière, et la sélection des événements décrits.

Guy n'a pas caché son désir de se concentrer sur trois aspects : un aperçu sur ses origines (d'ou le concept des familles dont les nombreuses branches remontent à l'histoire colorée des liens entre l'Europe occidentale et l'Empire ottoman : quand on peut remonter jus-

qu'aux croisades.. quel régal pour le mémorialiste... ; sa formation jusqu'à son départ d'Europe pour une vie professionnelle "mondialisée" ; et son analyse de la période de l'occupation nazie et des turbulences de la Libération. Fasciné par la chance d'avoir grandi pendant cette période d'effervescence tous azimuts, Guy en tire plusieurs leçons dans un dialogue stimulant avec son lecteur, insistant sur les "non-dits" qu'ils soient collectifs ou personnels (il lui a fallu écrire ce livre pour apprendre l'existence de parents proches au sein de la "diaspora levantine").

Il a conclu par une brève revue de la création et de la publication du livre et des réactions de ses proches ; le groupe partageant sa crainte que ce retour sur un passé personnel comme témoignage sur l'Histoire n'intéresse vraiment que les "seniors" et plus difficilement les "jeunes de l'Internet".

Pour les gens intéressés Guy recommande de consulter le site de son éditeur à

www.editions-universelles.net ou de le contacter au 202 337 3356.

René Vaurs



Sommaire

<i>Soirée Littéraire</i>	1
<i>Sortie Cinéma</i>	2
<i>Forum ADFE</i>	2
<i>Remboursement soins</i>	2
<i>Nouveautés en France</i>	3
<i>Convention fiscale</i>	3
<i>Bourses scolaires</i>	4
<i>Comité consulaire</i>	4
<i>Frais maison de retraite</i>	5
<i>Site des sénateurs</i>	6
<i>Solidarité Tsunami</i>	6
<i>CFE</i>	6

Agenda

- ♦ *Jeudi 11 février : fête de la Chandeleur au lycée Rochambeau.*
- ♦ *Jeudi 10 mars : fête de la francophonie avec de la musique de la Nouvelle Orléans.*
- ♦ *Lundi 4 avril : débat sur le rôle de l'Assemblée Européenne avec des députés PS et UMP, membres de la Commission des Affaires Étrangères.*

Après-midi Cinéma

Le 8 janvier, nous avons proposé à nos membres "contactables par courriel" de nous retrouver pour voir ensemble et discuter du film français "Un long dimanche de fiançailles" (encore visible à Washington sous le titre : A Very Long Engagement). Le metteur en scène et l'actrice principale sont bien connus depuis le succès planétaire d'Amélie Poulin"; mais leur film a été qualifié "d'Hollywood à la française" au point qu'il a été déclaré inéligible à concourir pour les Césars ; il reste un des plus chers jamais tournés par une équipe de cinéastes français.

Notre groupe d'environ quinze per-

sonnes s'est retrouvé, après la séance, dans une salle d'un café voisin pour débattre du film avec Bruno Lamour, professeur d'histoire au Lycée Rochambeau. La discussion s'est concentrée sur la reconstitution historique de la Première Guerre mondiale, le thème très romantique du film suscitant des réactions diverses dans le groupe. Nous invitons un maximum de personnes à aller voir ce film remarquablement réaliste et bien conçu, et à le visionner avec confiance car c'est un des meilleurs sur le plan historique. Tous les "incidents" filmés peuvent être retracés à des événements réels, que ce soit l'exécution sur le front

des soldats qui cherchaient à échapper aux combats ou la décision de Pétain d'obliger ces condamnés à "tenter" leur chance entre les deux lignes de tranchées française et allemande.

Notre section souhaite l'opinion des membres sur ce type de rencontres en fonction des activités culturelles à Washington (vos suggestions sont les bienvenues) ; mais ce genre d'événement ne peut être organisé que par courrier électronique. Nous faire part de vos observations à

kcolombant@aol.com

René Vaurs

Forum ADFE

C'est un forum de discussion des adhérents de l'ADFE-Français du Monde. Pour s'inscrire, il suffit d'être adhérent(e) de l'ADFE-Français du Monde, à jour de sa cotisation, et d'envoyer un message à l'adresse :

Forum_AdfeFdm_subscribe@yahoogroupes.fr

Adresse du site Internet ADFE-FdM : www.francais-du-monde.net

Adresse électronique ADFE-FdM : Adfe@wanadoo.fr

Adresse du site de notre section de Washington : www.ADFEDC.org

Remboursement des soins pour les retraités

Les "pensionnés" (retraités ayant cotisé au moins 20 trimestres à la CNAV réglant le tarif spécifique à leur catégorie en fonction de cette seule retraite) qui sont adhérents à la CFE (Caisse des Français de l'Étranger) doivent demander les remboursements, pour des soins en France non pas à la CAFE (soulagée ainsi de ces frais) mais à la CPAM de Tours avec l'avantage, selon la direction de la CFE,

de disposer d'une carte VITALE. On peut supposer qu'il ne leur resterait à déboursier que le "tiers payant", à récupérer auprès de la MGEN. S'ils ne sont pas affiliés à la CFE, ils doivent s'adresser au service des relations internationales de la CRAM de la ville où sont dispensés les soins ou de la ville où l'ordonnance a été établie.

Les "retraités non pensionnés" parce qu'ils ont cotisé moins de 20

trimestres à une caisse de sécurité sociale française pourront avoir recours aux mêmes formules que celle décrites ci-dessus, qu'ils soient adhérents ou non à la CFE. Rappelons qu'un seul trimestre de cotisation devrait permettre l'accès au remboursement des soins en France dès lors que l'intéressé peut produire "une copie du titre de retraite" qui lui est délivré sur sa demande à l'âge requis par la CNAV.

Kerti Colombant

Nouveauté 2005 en France

Banques : fermer un compte chèques ou un compte épargne est désormais gratuit. Prochaine étape vers la gratuité des services bancaires en France, le 1er mars. Retirer des espèces au guichet deviendra alors un acte gratuit dans tous les établissements bancaires en France.

Choix du nom : Les enfants nés à partir du 1er janvier pourront porter le nom de la mère, du père ou des deux parents à la fois. Et dans n'importe quel ordre. Mais, une fois le nom de famille du premier enfant choisi, celui-ci vaudra pour ses frères et soeurs à venir.

CSG : Pour les actifs, l'assiette de la contribution sociale généralisée passe de 9.5% à 9.7% du salaire. Du côté des retraités imposables et résident en France, le taux de cotisation de la CSG est relevé de 6,2% à 6,6%. Le taux consacré aux revenus du patrimoine ainsi qu'aux revenus de placement a augmenté de 0,7%.

Santé : Depuis le 1er janvier, les malades doivent déboursier un euro non remboursable pour chaque visite chez leur médecin et pour chaque acte médical.

Pour l'étape suivante, les assurés sociaux recevront par courrier un formulaire personnalisé qui leur permettra de choisir leur médecin

traitant. Les modulations de remboursement s'appliqueront à partir du 1er juillet. Le forfait hospitalier gagne également un euro et passe de 13 à 14 euros. Enfin, les sociétés d'assurance, mutuelles et autres institutions de prévoyance devraient enregistrer une hausse de leurs tarifs comprise entre 2,5 et 10%. Dans ce nouveau cadre, des problèmes se posent pour les Français de l'étranger pour le choix de leur médecin traitant. Mais pour certains cas les textes précisent: "Ce dispositif ne s'applique pas dans les cas suivants: urgence médicale, absence du médecin traitant, voyages de l'assuré (consultation durant les vacances)."

Kerti Colombant

Avenant à la convention fiscale franco-américaine

Le 8 décembre 2004 ont été signés à Washington deux avenants aux conventions fiscales entre la France et les États-Unis. L'objet commun de ces conventions est d'éviter les doubles impositions et de prévenir la fraude et l'évasion fiscale. Leurs dispositions entreront en vigueur à l'issue des procédures parlementaires d'approbation ou de ratification auxquelles ils doivent être soumis dans les deux pays; cela peut prendre un an ou plus.

1. TAMRA: (Technical and miscellaneous revenue act)

Cette modification a pour objet principal de remédier aux conséquences, négatives pour les ressortissants français, de la réforme

de leur législation interne à laquelle les États-unis ont procédé en 1988. La loi TAMRA a privé les personnes qui ne sont pas des citoyens américains d'un certain nombre d'avantages en matière d'imposition des successions et donations. Depuis 1989 le privilège d'exemption fiscale a été réservé aux conjoints survivants de nationalité américaine alors que le conjoint survivant non américain, assimilé désormais à tout autre légataire ne recevait son héritage qu'après paiement d'impôt. Cette loi maintenait pour les héritiers une franchise d'impôts de 600 000 dollars de la masse successorale.

Le nouveau texte garantit les avan-

tages suivants:

-déduction maritale au profit du conjoint survivant qui ne possède pas la nationalité américaine à hauteur de l' "exclusion amount" prévu par la législation en vigueur à la date du décès (1,500 000 \$ actuellement)

-abattement de 50% sur les biens imposables aux États-unis revenant au conjoint survivant lorsque le défunt était résident de France;

-dans le cas des biens situés aux États-unis, même crédit d'impôt accordé aux successions de résidents de France ne possédant pas la nationalité américaine qu'aux successions de citoyens américains

(unified tax credit) dont le montant s'élève à 550 800 dollars en 2004.

Les Américains ont accepté de rendre rétroactives les stipulations de la convention, telle qu'elle sera modifiée par le nouvel avenant, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi TAMRA (10 novembre 1988). Les conjoints survivants ou héritiers qui ont eu à acquitter des droits de succession déterminés en fonction de la seule législation interne américaine pourront donc demander que leur imposition soit recalculée conformément à la convention avec restitution du trop perçu correspondant.

2. Imposition des retraites et des pensions

Les textes des conventions précédentes étaient confus et contradic-

toires concernant l'imposition aux États-unis des retraites et des pensions de la fonction publique. Les textes étaient source de malentendu, la France ayant, à l'opposé des États-unis, une conception extensive du champ couvert par la législation sur la sécurité sociale. Les retraites du régime général étaient imposées uniquement en France mais les pensions de la fonction publique étaient imposées en France et aux États-unis. En 2001 les États-unis avaient accepté clairement de reconnaître dans le cadre de la procédure amiable d'interprétation de la convention que les retraites de source française versées à des résidents des États-unis dans le cadre du régime de base de la sécurité sociale et des régimes complémentaires obligatoires pouvaient être imposées uniquement en France.

Ce nouveau principe d'imposition des retraites dans le seul État de la source concernera également les pensions de la fonction publique.

3. Déduction des cotisations versées à un régime de retraite française :

Avant la convention de 1994, les Français résidant aux États-unis pouvaient déduire de leurs impôts américains leurs cotisations en France. Depuis cette date, les Américains ne l'acceptaient plus malgré le fait que cela figurait dans le texte. Dans le nouveau avenant les Américains acceptent de nouveau et clairement la déduction des cotisations versées à un régime de retraite en France.

Kersi Colombant

Seconde Commission des Bourses 2004-2005

Elle s'est tenue à l'ambassade le 8 octobre 2004. Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Consul Alex-Lyoudi, assisté de Madame Gagniarre a rappelé certaines règles de confidentialité et indiqué le cadre budgétaire qui devait être pris en compte. La commission ne peut théoriquement disposer que de 4% de la somme utilisée en première commission, auquel s'ajoute

le montant des bourses accordées dans cette première commission mais non consommées parce que les enfants n'ont pas été scolarisés. Le montant des bourses demandées dépassait largement cette enveloppe. Il a été rappelé qu'il fallait respecter le barème qui détermine la quotité des bourses. Au total 10 dossiers ont été examinés: 8 pour le Lycée Rochambeau

et 2 pour L'École Française de Philadelphie. Comme d'habitude il s'agissait de dossiers tardifs parce que les familles venaient d'arriver, de dossiers retenus pour supplément d'information et de dossiers en appel. Deux dossiers ont été rejetés, pour les autres la quotité des bourses accordées s'évaluent de 18% à 98%.

Monique Gordy.

Réunion comité consulaire Protection et Action sociale

Elle s'est aussi tenue le 8 octobre dans l'après-midi, sous la présidence de Monsieur Alex-Lyoudi. Madame Gagniarre avait préparé les dossiers. Dix dossiers seulement ont été étudiés, tous des demandes de renouvellement. 5 personnes ont reçu l'allocation logement, le montant de

celle-ci étant plafonné à celle de 2003. Comme nous l'avons déjà souligné l'an passé, cette allocation ne peut être accordée à de nouvelles personnes. 4 personnes ont reçu l'allocation de solidarité, 4 l'allocation adulte handicapé et 1 l'allocation enfant handicapé.

Notons que la montée de l'Euro tend à favoriser ces allocataires et que le plafond de l'allocation de solidarité a légèrement augmenté. Cependant certains allocataires auront encore besoin de l'aide du Comité Tricolore et d'aides ponctuelles du consulat.

Monique Gordy

Frais de séjour en maison de retraite.

Le coût de l'hébergement en maison de retraite peut s'élever, selon les lieux, de 760 € à 4 000 € par mois. Le prix comprend l'hébergement (hôtellerie, restauration, activités) acquitté par le résident, les soins pris en charge par l'assurance-maladie et, éventuellement, la dépendance, partiellement financée par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Donc, même si leur pension est suffisante pour financer le séjour, les retraités doivent parfois faire face à de lourds suppléments. Pour les alléger, il existe plusieurs possibilités. En premier lieu, faire appel à la mutuelle ou à la caisse de retraite complémentaire : certaines disposent d'établissements ou de places réservées à leurs adhérents à des tarifs préférentiels.

Les retraités hébergés en foyer logement ou en établissement conventionné sont également susceptibles de percevoir une des trois allocations logement : l'APL (aide personnalisée au logement), l'ALF (allocation de logement familiale) ou l'ALS (allocation de logement social). Il existe un formulaire unique à demander à la Caisse d'allocations familiales (CAF), qui détermine le type d'aide accordée et son montant en fonction des ressources du demandeur.

Les résidents des maisons de retraite ayant conclu une convention avec le département et l'assurance-maladie ont également droit à une réduction d'impôts pour les frais liés à la dépendance. Elle est de 25% des sommes versées, dans la limite de 3 000 € par an et par per-

sonne hébergée, soit un maximum de 750 € (ou 1 500 € pour un couple).

Les personnes âgées dont les revenus sont insuffisants peuvent aussi solliciter l'aide sociale du département pour financer le séjour. Il faut avoir plus de 65 ans (60 en cas d'incapacité au travail) et disposer de ressources nettes d'impôts inférieures aux frais d'hébergement de l'établissement.

Avant de fixer le montant alloué pour une prise en charge partielle, la commission d'admission à l'aide sociale commence par déterminer l'obligation alimentaire qui sera versée par les membres de la famille en fonction du montant de leurs revenus et de leurs charges familiales.

En effet, la loi impose au conjoint, aux enfants, aux gendres et belles-filles, et parfois aux petits-enfants, de venir en aide à un ascendant âgé dans le besoin. Pour les gendres et belles-filles, cette obligation cesse en cas de divorce ou lorsque le conjoint à l'origine du lien familial décède sans enfant. Les petits-enfants ne sont concernés que dans certains départements.

Le barème, propre à chaque département, n'est pas rendu public, et la commission apprécie au cas par cas. Il est possible de faire réaliser une évaluation en mairie par le centre communal d'action sociale. La participation est déductible des revenus dans la limite de 3 000 €.

La constitution du dossier peut traîner en longueur lorsque les obligés alimentaires tardent à répondre à

l'enquête administrative. L'acceptation de l'aide sociale oblige à choisir un établissement public ou privé agréé par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS). Cependant, tout résident ayant passé plus de cinq ans en maison de retraite privée peut demander l'aide sociale, même si l'établissement n'a pas l'agrément.

La personne bénéficiaire de cette aide est tenue d'affecter 90 % de ses revenus au financement des frais d'hébergement, les 10 % restants étant réservés à son usage personnel (70,53 € par mois minimum). Une hypothèque sera mise en place sur son patrimoine et ne sera levée, lors du décès, qu'après récupération sur la succession. Le conjoint survivant peut demander que la récupération ne soit effective qu'après sa propre disparition, pour lui permettre d'habiter le logement dont le couple est propriétaire.

L'administration peut se rembourser sur les donations consenties pendant les dix années précédant la première demande (cinq si elle est antérieure à 1997).

C'est pourquoi, conseille Agnès Saraux, auteur de *Mes parents vieillissent* (Bonneton, 335 p., 20 €), "si les revenus de la personne âgée sont légèrement inférieurs au prix mensuel de l'établissement et si la famille est unie et attachée à son patrimoine, il peut être préférable de renoncer à l'aide sociale et se mettre d'accord pour fixer la participation de chacun".

Michaëla Bobasch
Publi-© LE MONDE

Solidarité Tsunami

Face à l'ampleur de la tragédie, plusieurs pays ont décrété l'état d'urgence. L'ONU et la Croix-Rouge s'efforcent de coordonner l'aide internationale mais doivent affronter une catastrophe sans précédent, en raison du nombre de pays simultanément ravagés.

Avec le soutien de ses organisations membres dont l'ADFE nationale, et en liaison avec ses partenaires locaux (associations, syndicats...) Solidarité Laïque apportera une aide aux populations touchées, en particulier aux élèves et aux

enseignants. La section ADFE de Washington a décidé de faire un don de 500\$ à la Solidarité Laïque, mais encourage ses membres et ses amis de faire des dons individuels. Nous vous donnons les coordonnées bancaires de Solidarité Laïque: Précisez : Raz de marée en Asie du sud-est intitulé du compte: Solidarité Laïque - 22 rue Corvisart - 75013 Paris; RIB Code banque 10207, Code guichet 00043, numéro du compte 04043023435, Clé RIB 25, Domiciliation : BICS Paris-Arago, IBAN FR76 1020 7000 4304 0430 3443

Site des sénateurs

Depuis le 1er janvier 2005 le site web de nos sénateurs, Monique Cerisier ben-Guiga et Richard Yung est en ligne. Ce site comprend trois parties : une partie commune, et des pages spécifiques à chacun des deux sénateurs, avec leur biographie, leur agenda et leur carnet de voyages.

Vous y trouverez un condensé de l'actualité parlementaire, ainsi que des interventions des deux sénateurs, avec des liens vers les textes intégraux. Et bien entendu des fiches pratiques sur la législation concernant les Français à l'étranger.

Leurs adresses: sur la partie commune du site:

<http://www.senateurssocialisteshorsdefrance.net/sshdf-maj.htm>

sur le site de Monique Cerisier ben-Guiga;

<http://www.senateurssocialisteshorsdefrance.net/mcbg/>

sur le site de Richard Yung:

<http://www.senateurssocialisteshorsdefrance.net/ryung/>

Caisse des Français de l'Étranger

Suspension du droit d'entrée pour les adhésions tardives des salariés :

Le conseil d'administration de la Caisse des Français de l'Étranger a décidé de suspendre, pendant un an, les règles de rétroactivité de cotisations (droit d'entrée) en cas d'adhésion tardive.

Toute adhésion reçue entre le 1er octobre 2004 et le 30 septembre 2005 sera prise en compte sans qu'aucun paiement de cotisations rétroactives ne soit exigé.

Les règles relatives à la carence sont

inchangées : le droit à remboursement sera ouvert: le 1er jour du 4ème mois suivant l'adhésion si vous êtes âgé de moins de 45 ans; le 1er jour du 7ème mois suivant l'adhésion si vous avez 45 ans ou plus.

Les salariés âgés de plus de 35 ans vivant à l'étranger depuis plus de 2 ans peuvent ainsi réaliser une économie comprise entre 2 000 et 4 000 euros selon leurs ressources.

De plus, le taux de base de cotisation d'assurance maladie est abaissé de 6,75 à 6,50% .

Bureau 2004-2005

Présidente

Kersti Colombant

Vice-Présidente

Christiane Ciccone

Secrétaire/ Trésorière

Chantal Ramat

Autres membres

Edith Bressler

Monique Gordy

René Vaurs

Relations Extérieures

Kersti Colombant

Déléguée honoraire au CSFE

202 966 88 37

Les réunions de bureau sont ouvertes aux membres de la section.

401 364 55 26

Cotisations

Individuelle : \$30

Couple : \$50

Étudiant, salaire annuel inférieur à \$20,000 : \$10

Soutien : \$60

Ami de l'ADFE : \$25